



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

armée de l'air

Question écrite n° 32994

Texte de la question

M. René Dosière signale à Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi qu'en réponse à une question posée au ministre de la défense, il lui a été précisé que, en 2007, son ministère avait utilisé les moyens de déplacement fournis par l'ETEC (escadron de transport, d'entraînement et de calibrage) pour un montant de 125 491,35 euros. Selon cette réponse, il apparaît que la totalité de cette somme n'a pas été remboursée. En effet seuls 114 653,85 euros l'ont été. Il souhaite donc obtenir les raisons pour lesquelles l'intégralité de la somme n'a pas été remboursée, la date et les conditions de versement du solde ainsi que l'imputation budgétaire de ce règlement (programme et mission).

Texte de la réponse

La différence entre le montant dû à l'escadron de transport, d'entraînement et de calibrage (ETEC) et le montant payé par le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi (MEIE) en 2007 correspond à 2 voyages effectués par le ministre les 13 et 14 décembre 2007. La fin de gestion 2007 étant fixée au 10 décembre et le délai de facturation du ministère de la défense pouvant être de plusieurs semaines, le remboursement de ces déplacements n'a pu s'effectuer sur la gestion 2007. Il est intervenu sur la gestion 2008 (mai), par la procédure « ordre de virement-bordereau d'annulation » (OVBA). La dépense a été imputée, comme toutes les dépenses de fonctionnement du ministre et de son cabinet, sur le programme 218 « conduite et pilotage des politiques économique et financière » (mission des finances publiques et des ressources humaines).

Données clés

Auteur : [M. René Dosière](#)

Circonscription : Aisne (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32994

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 2008, page 8932

Réponse publiée le : 16 novembre 2010, page 12460